



## ARRETE DU MAIRE n° 2026-02

### Police de roulage

#### Le Maire de ST JEAN DE CEYRARGUES

**Vu** le code de la Route

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Voirie Routière

**Vu** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie ; signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 1992

**Considérant** la demande de la Société : S.E.E.BONNEFILLE - 576, Chemin de Fèverole – 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES en date du 23 janvier 2026,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de travaux et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE :

#### Article 1 : Objet de la demande et localisation des travaux :

**Branchement électrique SCI Panama/DEACON**

15 Place de l'église - SAINT JEAN DE CEYRARGUES

#### Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à partir du 16/02/2026 jusqu'au 20/02/2026.

#### Article 3 : Signalisation du chantier

La circulation de tout véhicule sera interdite entre la place de l'église et la place de la mairie de 08h00 à 17h00 et autorisée de 17h00 à 08h00 le lendemain. Les jours cités à l'article 2. Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit entre la place de l'église et la place de la mairie durant les jours cités à l'article 2. La signalisation sera conforme aux prescriptions du livre I – huitième partie « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront soit lestés, soit fichés dans le sol.. Elle sera mise en place et entretenue par le demandeur.

#### Article 4 : Responsabilité de pétitionnaire.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### Article 5 : Prescriptions diverses

La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : Société S.E.E.BONNEFILLE. Répondeur d'astreinte 06 22 38 81 98.

Le présent arrêté sera affiché par la Société S.E.E.BONNEFILLE aux extrémités du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Fait à St Jean De Ceyrargues, le 23 janvier 2026

Le Maire, Georges DAUTUN